

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"
MAIRIE de THÉMERICOURT
95450

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°07/2023

<p>DATE DE CONVOCATION 03/04/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt trois Le 13 avril à vingt heures</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE 03/04/2023</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Denis SARGERET</p>
<p>Nombre de CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 11</p>	<p>Étaient présents : DUCHESNE Alix, LINSTER Myriam, PETITHOMME Stéphane, PIERRE Denis, ROLLAND Sébastien, SARGERET Denis, SARGERET Laurent, ETHUIN Sophie, AUBERT Didier, GINOUX Frédéric, MAHIEUX Mélissa</p> <p>Absent excusé : néant.</p> <p>Absent : néant.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p>Délibération n°07</p> <p>Objet :</p> <p>Incorporation terrain sans maître dans le domaine communal</p> <p>Parcelle B529 et B550</p>	<p>Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;</p> <p>Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;</p> <p>Vu l’article 713 du Code civil ;</p> <p>Vu la délibération n°21 en date du 27 octobre 2022 constatant l’absence de maître pour les parcelles B529 et B550 ;</p> <p>Vu l’arrêté municipal n° 14 en date du 15 novembre 2022 constatant la situation des biens présumés sans maître ;</p> <p>Vu l’avis de la commission communale des impôts directs ;</p> <p>Considérant que les parcelles B529 et B550 n’ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s’y rapportant n’ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu’il ne s’est pas fait connaître dans</p>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"
MAIRIE de THÉMERICOURT
95450

un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

Décide à l'unanimité d'incorporer les parcelles B529 et B550 dans le domaine communal

Article 1^{er} : L'incorporation des terrains B529 et B550 et présumés sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur les terrains en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Théméricourt, le 17 avril 2023
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CACHET



Le maire

Denis SARGERET

Secrétaire de séance

Sébastien ROLLAND